



Assemblée générale

Soixante-huitième session

90^e séance plénière

Judi 5 juin 2014, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Ashe (Antigua-et-Barbuda)

La séance est ouverte à 10 h 40.

Point 116 de l'ordre du jour (suite)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

h) Nomination d'un membre du Corps commun d'inspection

Note du Secrétaire général (A/68/898)

Le Président (*parle en anglais*) : Comme il est indiqué dans le document A/68/898, l'Assemblée générale est tenue, au cours de sa présente session, de nommer un membre du Corps commun d'inspection afin de pourvoir le siège qui deviendra vacant le 31 décembre 2014, à échéance du mandat de M. Tadanori Inomata (Japon), pour la durée pleine d'un mandat allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019.

Conformément aux procédures décrites au paragraphe 1 de l'article 3 du Statut du Corps commun d'inspection, et après avoir consulté le groupe régional concerné, j'ai prié la Jordanie de proposer un candidat pour remplacer M. Inomata.

Je rappelle aux membres que, conformément à la résolution 59/267 du 23 décembre 2004, il importe que le candidat ait de l'expérience dans au moins l'un des domaines suivants : contrôle, audit, inspection,

investigation, évaluations, finances, évaluation de projets, évaluation de programmes, gestion des ressources humaines, administration publique, et suivi ou exécution des programmes, et qu'il connaisse le système des Nations Unies et son rôle dans les relations internationales.

Comme il est également indiqué dans le document A/68/898, à la suite des consultations tenues conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Statut du Corps commun d'inspection, notamment avec le Président du Conseil économique et social et avec le Secrétaire général en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, je propose à l'Assemblée la candidature de M. Rajab Sukayri (Jordanie) au poste de membre du Corps commun d'inspection pour un mandat de cinq ans débutant le 1^{er} janvier 2015 et venant à échéance le 31 décembre 2019.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer le candidat?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 116 h) de l'ordre du jour.

Point 34 de l'ordre du jour

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506. Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

14-42095(F)



Document adapté

Merci de recycler



Conflits prolongés dans la région du groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement

Rapport du Secrétaire général (A/68/868)

Projet de résolution (A/68/L.47)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie qui va présenter le projet de résolution A/68/L.47.

M. Imnadze (Géorgie) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution intitulé « Situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) », publié sous la cote A/68/L. 47, au titre du point 34 de l'ordre du jour, « Conflits prolongés dans la région du groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement », et de solliciter l'appui de l'Assemblée à ce texte. Il s'agit en fait d'appuyer un principe, celui de la morale et du droit international, une cause humanitaire et de réaffirmer une fois encore qu'il est inacceptable de recourir à la force pour imposer des changements démographiques, redessiner les frontières ou priver une population de son droit au retour.

Le projet de résolution présenté aujourd'hui entend réaffirmer le droit inaliénable de toute personne déplacée de force, indépendamment de son ethnie ou de sa croyance religieuse, d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie), de revenir sur son lieu d'origine en toute liberté, sécurité et dignité, et de voir ses droits patrimoniaux préservés, conformément aux Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. Des centaines de milliers de déplacés de souche géorgienne, abkhaze, grecque, estonienne ou ossète – chrétiens, juifs et musulmans – continuent de ne pas pouvoir rentrer chez eux en raison de vagues de déplacement. Nous devons répondre à leurs espoirs et à leurs attentes. Nous devons les aider à réaliser leur rêve qu'un jour ils pourront rentrer chez eux pour refermer les blessures du passé et reconstituer leurs quartiers déchirés. Nous devons essayer de donner raison à leur profonde conviction que les appels appuyés de la communauté internationale porteront un jour leurs fruits.

Dans le rapport dont nous sommes saisis, le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon souligne que :

« [i]l est essentiel que le retour soit considéré comme un droit de l'homme et une question humanitaire dont la solution doit être indépendante du règlement d'un conflit sous-jacent. » (A/68/868, par. 45)

Nous remercions le Secrétaire général de ce rappel. Chaque année, lorsque nous présentons ce projet de résolution, nous laissons de côté la politique et nous nous concentrons exclusivement sur la dimension humanitaire du problème. Mettre principalement l'accent sur les droits de l'homme est un choix délibéré afin d'éviter la spéculation politique alors que les droits fondamentaux des personnes déplacées sont en jeu. Compte tenu de l'ampleur des déplacements et de la période de temps écoulée, il est plus urgent que jamais de trouver une solution définitive aux besoins des personnes déplacées.

Le projet de résolution ainsi que le rapport du Secrétaire général servent de points de référence pour les pourparlers internationaux de Genève, qui demeurent le seul cadre d'échange entre la Géorgie et la Russie, conformément à l'accord de cessez-le feu en six points conclu le 12 août 2008, pour aborder les questions humanitaires et de sécurité, en présence de l'ONU, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de l'Union européenne. Le projet de résolution, qui a été adopté pour la première fois en mai 2008 (résolution 62/249), soit plusieurs mois avant la mise en place des pourparlers de Genève, redynamise et renforce les modalités de Genève, et complète l'action dans le domaine humanitaire. Il encourage les participants aux pourparlers de Genève à redoubler d'efforts pour faire respecter les droits de l'homme et instaurer des conditions propices au retour volontaire, dans la sécurité et la dignité des personnes déplacées. Il confirme en outre un principe essentiel, souligné dans l'extrait du rapport du Secrétaire général que je viens de citer, à savoir que la dimension politique des pourparlers de Genève ne doit pas faire oublier les droits fondamentaux des personnes concernées.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis n'est donc nullement un outil politique qui viserait à entraver les négociations en cours, comme une certaine délégation l'a suggéré à maintes reprises, de manière trompeuse. Au contraire, il constitue une base invitant au respect des droits fondamentaux de toutes les personnes déracinées des régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali. Malheureusement, aucun calendrier détaillé n'a encore été établi. À cette fin, le Secrétaire général

appelle tous les participants aux pourparlers de Genève à se pencher sur cette question, dans un esprit constructif, en se fondant sur le droit international et les principes applicables.

Mon gouvernement est attaché à ces pourparlers et au principe du non-recours à la force, un engagement que mon pays a pris et réaffirmé unilatéralement en de multiples occasions et au plus haut niveau. Nous attendons toujours de la Fédération de Russie qu'elle fasse de même.

Le Gouvernement géorgien poursuit ses efforts pour améliorer le sort des personnes déplacées, conformément aux Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, sans préjudice de leur droit au retour. La mise en œuvre de la stratégie géorgienne relative aux personnes déplacées et de son plan d'action actualisé, ainsi que la nouvelle loi concernant les personnes déplacées originaires des territoires géorgiens occupés, ont permis, entre autres, d'améliorer considérablement les conditions de vie des personnes déplacées, de leur fournir une aide financière, de procéder à un enregistrement adéquat, de proposer des procédures pour accorder le statut de déplacé à toutes les personnes concernées, de procéder au regroupement familial, de garantir le droit de restitution des biens, et d'offrir des soins de santé, une éducation et des emplois adéquats de manière non discriminatoire.

Je voudrais faire brièvement aux membres le point de la situation sur le terrain. L'installation continue de barrières en fil de fer barbelé et l'extension de la zone d'occupation ont entraîné de nouveaux déplacements, isolant des villages entiers et séparant des familles vivant dans les zones adjacentes. Il est particulièrement inquiétant que certains représentants des autorités contrôlant les régions occupées, plus récemment en Abkhazie, préconisent régulièrement des mesures discriminatoires contre les personnes de souche géorgienne.

La Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M^{me} Navi Pillay, qui s'est rendue en Géorgie le mois dernier, a également pu se rendre compte de la gravité de la situation. Elle a clairement fait référence à l'absence de tout mécanisme de surveillance mandaté par la communauté internationale et à l'isolement presque total de ces régions. Elle a mentionné en particulier la région de Tskhinvali, qu'elle a décrite comme

« une des régions les plus inaccessibles au monde, aucun accès n'étant autorisé pour les organismes internationaux, à l'exception du Comité international de la Croix-Rouge »,

Mme Pillay a insisté sur les conséquences désastreuses des activités dites de « frontiérisation » (renforcement des mesures de contrôle aux frontières) le long de la frontière administrative qui,

« entravent encore plus la liberté de circulation des personnes déplacées et l'exercice des droits patrimoniaux, du droit d'accès à l'eau, du droit à la santé et à l'éducation et l'accès aux sites religieux et culturels ».

Il est absolument inacceptable que Mme Pillay et M. Chaloka Beyani, Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, se soient vu refuser à plusieurs reprises l'accès aux régions occupées, ce qui est contraire à l'esprit du projet de résolution, qui souligne qu'il faut assurer le libre accès aux activités humanitaires.

Pour terminer, je rappellerai ce que nous avons déjà dit, à savoir que chacune de ces centaines de milliers de personnes rêve du fond du cœur de rentrer chez elle, de retrouver ses racines, la terre où ont vécu ses ancêtres durant des générations, et de partager tout cela avec ses enfants.

Cette année, la question de la sécurité dans la région du Groupe GUAM et le problème des déplacements forcés dans le monde font partie des premières préoccupations internationales. Dans ce contexte, je pense qu'aujourd'hui l'Assemblée générale sera encore plus unie, plus consciencieuse et plus résolue dans son appui, en affirmant les principes fondamentaux définis dans ce projet de résolution. J'espère que les membres feront entendre leur voix pour renforcer cette cause humanitaire et voteront pour le projet de résolution et pour défendre le droit international, les principes moraux de l'humanité et, en fin de compte, la Charte des Nations Unies.

M. Lupan (Moldova) (*parle en anglais*) : Représentant de la République de Moldova, je prends également la parole au nom de la Géorgie, de l'Ukraine et de l'Azerbaïdjan – pays membres de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM.

C'est pour la septième année consécutive que l'Assemblée générale va se prononcer sur le texte du

projet de résolution dont nous sommes saisis (A/68/L.47). Il est regrettable que de nombreux problèmes liés à la sécurité, aux droits de l'homme et à la situation humanitaire dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud ne soient toujours pas réglés.

Les États membres du Groupe GUAM sont convaincus que les préoccupations humanitaires de la population touchée, y compris les personnes déplacées, restent une priorité et qu'il faut s'attaquer à cette question dans les meilleurs délais. Nous sommes déçus qu'aucun progrès notable n'ait été fait s'agissant de la sécurité, des droits de l'homme ou de la situation humanitaire des déplacés et réfugiés d'Abkhazie et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud. En outre, depuis l'adoption de la résolution 67/109, la situation s'est encore détériorée, entravant encore plus les droits des personnes déplacées.

Nous sommes particulièrement préoccupés par la poursuite de l'installation de barrières le long de la frontière administrative ainsi que par les détentions continues et la mise en place constante d'obstacles illégaux et artificiels à la liberté de circulation, qui empêchent des personnes d'accéder à leur maison et à leurs terres, les privent de la possibilité de bénéficier d'une évacuation sanitaire en temps voulu et entravent leur accès aux écoles. Dans ce contexte, le Groupe GUAM accueille favorablement la stratégie de la Géorgie d'engagement par la coopération dont le but est d'établir la confiance entre les communautés divisées.

Nous, les États membres du Groupe GUAM, réitérons notre position de longue date, à savoir que les questions en suspens depuis longtemps seront réglées par une démarche négociée et arrêtée d'un commun accord, sur la base du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Nous considérons que les pourparlers de Genève sont un cadre important en vue du renforcement de la stabilité dans la région et de la réalisation de progrès sur les problèmes humanitaires, de sécurité et autres qui demeurent, comme l'indique le Secrétaire général dans son dernier rapport de mai 2014 (A/68/868).

Le projet de résolution A/68/L.47 appelle à l'intensification des pourparlers en cours en vue de créer les conditions nécessaires au retour dans la sécurité et la dignité des déplacés et réfugiés dans leurs foyers. Nous apprécions le rôle que tient le rapport annuel du Secrétaire général, soumis en application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, car il

s'agit d'un moyen utile de s'assurer que la communauté internationale continue de s'intéresser à la question des personnes déplacées et d'y prêter attention, ce qui est absolument nécessaire. Seul un examen urgent de cette question, y compris par l'Assemblée générale, contribuera à son règlement.

Les États membres du Groupe GUAM appellent de nouveau à assurer le libre accès humanitaire aux déplacés et aux habitants d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie). Nous déplorons l'absence d'un mécanisme de surveillance mandaté par la communauté internationale dans ces territoires. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M^{me} Navi Pillay, a tenté, lors de sa visite en Géorgie, de se rendre en Abkhazie et en Ossétie du Sud, comme l'a dit mon collègue. Une fois de plus, l'accès lui a été refusé, ce qui empêche toute surveillance du respect des droits fondamentaux dans cette région. Elle a fait part de son inquiétude quant à l'isolement de l'Ossétie du Sud et à l'installation de barrières en particulier, qui entravent la liberté de circulation des déplacés et l'exercice des droits patrimoniaux, du droit d'accès à l'eau, à la santé, à l'éducation et aux sites religieux et culturels. D'après son rapport, ces dernières semaines, deux autres villages ont été coupés de l'Ossétie du Sud par l'extension de la barrière.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis constitue la base essentielle à la restitution des droits de toutes les personnes expulsées d'Abkhazie et de la région de Tskhinvali et invite les participants aux pourparlers de Genève à redoubler d'efforts en vue d'instaurer des conditions propices au retour volontaire, dans la sécurité et la dignité des déplacés et réfugiés. La liberté de circulation, les droits patrimoniaux et l'accès aux services de base sont des droits fondamentaux qui n'entravent pas, ni ne perturbent, les processus politiques mais appuient au contraire un processus de règlement basé sur le respect des droits de toutes les parties concernées.

Tenant compte de ces principes et gardant à l'esprit le fait que le principal objectif du projet de résolution est de respecter le droit au retour dans la sécurité et la dignité des déplacés et réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie), les États membres du Groupe GUAM considèrent que ce texte a un caractère humanitaire, et voteront donc pour. Notre décision procède de notre attachement ferme, de longue date, aux principes humanitaires fondamentaux,

y compris le droit au retour, les droits patrimoniaux et l'accès humanitaire.

M. Rishchynski (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada joue un rôle actif dans la promotion des droits et du bien-être des réfugiés et des populations déplacées, et il est déterminé à continuer de collaborer avec la communauté internationale pour régler les problèmes de protection, qu'ils soient anciens ou émergents. Les déplacements ne sont pas uniquement une préoccupation humanitaire; ils sont aussi une question fondamentale des droits de l'homme et du développement. L'élaboration et la mise en œuvre de solutions durables aux situations de déplacement prolongées doit rester une priorité importante pour nous tous. Par ailleurs, tous les retours de personnes déplacées doivent obéir aux principes humanitaires et s'effectuer de manière sûre, digne, volontaire et en toute connaissance de cause.

(*l'orateur poursuit en français*)

Les principes directeurs relatifs aux déplacements de personnes à l'intérieur de leur propre pays, cadre international clef pour la protection des personnes déplacées, mettent en place une structure névralgique de défense des intérêts et de surveillance en vue de répondre aux besoins d'aide et de protection de ces personnes. Le Canada adhère au libellé du projet de résolution en faveur d'un accès sans entrave des travailleurs humanitaires aux personnes déplacées et aux réfugiés dans toutes les régions de Géorgie touchées par des conflits (A/68/L.47). Par ailleurs, nous soutenons les appels voulant que tous les participants aux discussions de Genève intensifient leurs efforts pour rétablir une paix durable, s'engagent à adopter de meilleures mesures de renforcement de la confiance et aménagent des conditions de sécurité favorables au retour volontaire, sûr et sans entrave des personnes déplacées et des réfugiés dans leurs pays.

(*l'orateur reprend en anglais*)

Le Canada continue de défendre l'intégrité territoriale et la souveraineté de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières reconnues internationalement. Nous dénonçons le fait que la Fédération de Russie continue d'installer diverses barrières physiques le long des frontières administratives des régions séparatistes de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud. Le Canada condamne par ailleurs fermement l'agression russe en Crimée et dans l'est de l'Ukraine. Ces dernières violations de l'intégrité territoriale d'un État souverain sont une

preuve supplémentaire du mépris de la Russie à l'égard de la primauté du droit international.

Le Canada est un fervent défenseur de la liberté, de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit. Nous continuerons de travailler avec les pays et organisations internationales partageant les mêmes idées pour faire en sorte que les personnes qui, dans le monde entier, ont été déplacées de force soient en mesure d'exercer ces droits fondamentaux.

M. Pavlichenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Bien que je m'associe à la déclaration prononcée par le représentant de la République de Moldova au nom du Groupe Géorgie, Ukraine, Azerbaïdjan et Moldova, je voudrais ajouter plusieurs remarques à titre national.

Il ne fait aucun doute que la question des personnes déplacées, que nous examinons ici aujourd'hui, mérite toute notre attention, car les déplacements de populations dans le monde s'intensifient rapidement, selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. En tant que principal organe légiférant de l'ONU, l'Assemblée générale doit lutter activement contre le problème des déplacements de populations, à la fois en prévenant des situations qui pourraient provoquer des déplacements et en éliminant les problèmes concrets qui ont déjà entraîné ces déplacements.

Voilà sept ans que l'Assemblée générale a examiné pour la première fois un projet de résolution sur la question dont nous sommes saisis aujourd'hui. Tout en notant avec satisfaction que les efforts déployés dans le cadre des pourparlers internationaux de Genève et l'action humanitaire de divers organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que d'autres acteurs, ont contribué à améliorer quelque peu la sécurité et la situation humanitaire sur le terrain, nous constatons avec regret que les problèmes humanitaires, de sécurité, de développement et ceux relatifs aux droits de l'homme restent sans solution.

Il me faut hélas admettre que le problème des personnes déplacées est désormais un problème qui touche mon pays, l'Ukraine. L'occupation temporaire de la Crimée par la Russie a entraîné le déplacement de plus de 10 000 civils, et les chiffres continuent de croître. Le Gouvernement ukrainien prend toutes les mesures requises pour répondre aux besoins humanitaires de cette nouvelle catégorie de population en Ukraine, la plupart de ces personnes ayant été forcées de quitter leurs maisons du fait de l'occupation par la Fédération

de Russie de la Crimée et des activités déstabilisatrices que celle-ci mène actuellement dans l'est de l'Ukraine.

Malheureusement, le nombre de personnes déplacées en Géorgie est encore plus élevé, et leur situation requiert l'attention sérieuse de l'ONU. À cet égard, je réitère le ferme appui de l'Ukraine à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie, au sein de ses frontières reconnues internationalement, et exprime notre appui au projet de résolution relatif à la situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) (A/68/L.47). Nous appelons tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à reconsidérer leur position et à appuyer ce texte important.

M. Kolga (Estonie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États baltes et nordiques : le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Lettonie, la Lituanie, la Norvège, la Suède et mon propre pays, l'Estonie.

C'est la septième année consécutive que nous nous prononçons sur le projet de résolution dont nous sommes saisis (A/68/L.47), depuis qu'il a été présenté et adopté pour la première fois à l'Assemblée générale (résolution 62/153). Malheureusement, aucune avancée substantielle n'a été enregistrée à ce jour sur le plan de la sécurité ou des droits de l'homme, ni dans le domaine humanitaire, en ce qui concerne les déplacés et les réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie). Au contraire, au cours de l'année écoulée, la situation s'est détériorée, ce qui a créé de nouveaux obstacles à l'exercice des droits des personnes déplacées.

Nous prenons note avec une profonde préoccupation de la menace que posent les forces de sécurité étrangères et l'intensification de leurs activités en vue d'ériger des barrières et d'autres obstacles le long des frontières administratives en Géorgie, pour séparer le territoire administré par le Gouvernement à Tbilissi des régions de l'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie). Ces activités, qui violent l'intégrité territoriale de la Géorgie, créent des difficultés importantes pour les résidents des deux côtés des frontières administratives et mettent en péril la stabilité et la sécurité dans ces régions.

Le projet de résolution présenté aujourd'hui est d'ordre humanitaire. Notre décision de l'appuyer et de voter pour résulte de notre attachement profond et ancien aux principes humanitaires fondamentaux,

notamment le droit au retour, le droit de propriété et l'accès humanitaire. Nous estimons que la question des personnes déplacées exige une attention internationale constante, et ce n'est qu'en se penchant d'urgence sur le problème que l'on trouvera une solution au conflit. L'attention continue de la communauté internationale peut jouer un rôle capital pour prévenir l'apparition de menaces similaires dans des régions voisines à l'avenir.

À l'approche des pourparlers internationaux qui doivent se tenir à Genève les 17 et 18 juin, nous invitons tous les participants à ces discussions à travailler de concert à la conclusion d'arrangements durables en matière de sécurité et concernant la situation humanitaire. Nous saisissons également cette occasion pour réitérer notre ferme appui à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières reconnues internationalement.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/68/L.47.

Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Pankin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Une fois de plus, l'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution sur la situation des déplacés et des réfugiés dans le Caucase. Malheureusement, comme les années précédentes, les auteurs de ce projet de résolution ne sont nullement guidés par des considérations humanitaires nobles comme ils le prétendent. Cette initiative demeure politiquement motivée et ne raisonne qu'à court terme. Comme les années précédentes, le projet de résolution ne tient pas compte des réalités politiques et juridiques de la région – en particulier, l'existence de deux États indépendants, l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud.

Il est frappant que depuis un certain nombre d'années déjà, le texte du projet de résolution est reproduit sans aucun changement quant à sa substance, à l'exception de quelques mises à jour d'ordre technique. Cette démarche mécanique ne reflète guère une préoccupation sincère pour le sort des milliers de personnes qui ont été forcées de quitter leurs foyers à cause de la politique aventuriste de Tbilissi. Il s'agit

clairement d'une tentative de la Géorgie de détourner de nouveau l'attention des vrais problèmes auxquels se heurtent les déplacés et les réfugiés, qui découlent principalement des actes irresponsables des autorités géorgiennes qui ont conduit à l'attaque armée contre Tskhinvali en août 2008.

Dans la pratique, le fait que la délégation géorgienne saisisse, à intervalles réguliers, l'Assemblée générale de la question des réfugiés et des déplacés fait obstacle à son examen au sein du Groupe de travail II des pourparlers de Genève. Tskhinvali et Soukhomi ont averti à plusieurs reprises que tel serait le cas si la partie géorgienne poursuivait sa politique consistant à ce que cette question soit discutée à l'Assemblée générale sans la participation des représentants de l'Abkhazie ou l'Ossétie du Sud. Malheureusement, ces arguments n'ont pas été pris en considération par les auteurs du projet de résolution.

Par là-même, la Géorgie non seulement fait obstacle à un examen objectif des problèmes humanitaires graves, mais entrave également le processus des pourparlers de Genève dans son ensemble et la recherche de solutions mutuellement acceptables aux problèmes humanitaires et de sécurité qui se posent dans la région. Pour nous, il ne fait aucun doute que l'initiative de la Géorgie est contre-productive et risque de retarder davantage les négociations complexes en cours à Genève, qui constituent un cadre extrêmement important de dialogue entre les représentants de l'Abkhazie, de l'Ossétie du Sud et de la Géorgie.

Dans son rapport (A/68/868), le Secrétaire général indique que les discussions de Genève offrent la possibilité de mener des échanges constructifs et sont pour les principales parties prenantes la seule tribune où examiner les questions de sécurité et de stabilité ainsi que les problèmes humanitaires, en particulier ceux liés au retour des réfugiés et des personnes déplacées. Les appels, répétés année après année, invitant tous les participants aux pourparlers de Genève à redoubler d'efforts en vue d'établir une paix durable et à s'engager à renforcer la confiance, semblent assez vains face à l'entêtement de Tbilissi à ne pas conclure d'accords contraignants sur le non-recours à la force avec l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie.

Compte tenu de tout cela, la Fédération de Russie demande un vote enregistré sur le projet de résolution A/68/L.47 et votera contre le texte. Nous espérons que d'autres États Membres s'opposeront également à cette initiative politisée, qui, dans les faits, ne contribue

nullement à résoudre les problèmes humanitaires qui se posent dans la région.

M. Suazo (Honduras) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait faire une déclaration pour expliquer son vote avant le vote sur le projet de résolution A/68/L.47, relatif à la situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie).

Le Honduras estime que le projet de résolution traite du droit inaliénable des réfugiés à regagner leurs foyers et leurs terres et à avoir accès à leurs lieux d'origine. À notre avis, il s'agit d'un droit fondamental, reconnu au niveau international et inaliénable. En outre, le projet de résolution se fonde sur les principes du droit international humanitaire et les normes et principes énoncés dans les conventions et accords internationaux relatifs aux droits de l'homme des réfugiés.

Nous estimons que ce projet de résolution a un caractère apolitique, car il traite de la situation spécifique de milliers de personnes directement touchées par un conflit, et que sa teneur est purement humanitaire. Nous voudrions également souligner que quelque 500 000 personnes de diverses origines ethniques sont touchées par cette situation et sont actuellement déplacées ou réfugiées. Enfin, ma délégation estime que le projet de résolution va dans le sens du rapport du Secrétaire général (A/68/868) et du processus de vérification et de suivi de la situation sur le terrain, qui est le meilleur et le seul mécanisme dont nous disposons pour suivre de près cette situation. Pour ces raisons, ma délégation votera pour le projet de résolution A/68/L.47.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Belgique, Belize, Bulgarie, Burundi, Canada, Costa Rica, Croatie, Danemark, Dominique, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos,

Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu

Votent contre :

Arménie, Bélarus, Cuba, Fédération de Russie, Myanmar, Nauru, Nicaragua, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Sri Lanka, Viet Nam

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Gabon, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mongolie, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, République dominicaine, Sénégal, Serbie, Singapour, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Zambie

Par 69 voix contre 13, avec 79 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 68/274).

[La délégation de l'État plurinational de Bolivie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir; la délégation du Zimbabwe a informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre.]

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Patriota (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil défend l'intégrité territoriale de la Géorgie et ne reconnaît pas l'indépendance de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud. Nous sommes conscients des difficultés qui découlent du nombre élevé de déplacés et de réfugiés et des pressions humanitaires qui existent depuis le conflit avec la Russie en 2008.

Une fois de plus, nous nous sommes abstenus dans le vote sur la résolution, car nous estimons qu'elle pourrait préjuger des questions qui font l'objet du processus de Genève. Nous craignons que la résolution n'interfère avec les négociations en cours à Genève. Le règlement des problèmes auxquels font face les déplacés et les réfugiés dépend principalement de la création de conditions politiques favorables à leur retour et de l'absence de craintes que le conflit ne reprenne.

Le Brésil exhorte les parties à trouver des solutions durables à la situation des personnes déplacées et des réfugiés géorgiens, sans oublier notamment leur droit de retour. Le Gouvernement brésilien espère que le différend entre la Russie et la Géorgie pourra être réglé par le dialogue aussi rapidement que possible. Nous croyons que les mesures de confiance et la coopération sont essentielles, et nous espérons que tout sera fait pour améliorer la compréhension entre les parties, notamment dans le cadre du processus de Genève.

M. Minah (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : La constance des votes de la Sierra Leone sur cette question est le reflet de notre attachement inébranlable aux principes qui sous-tendent la résolution 68/274 qui vient d'être adoptée. Elle signale également notre affirmation des droits des personnes déplacées et notre appui à ceux qui tentent de régler leur situation. Lorsque nous sommes appelés à le faire, nous croyons qu'il est de notre devoir d'appuyer un système fondé sur les règles, les droits et les principes, ce qui est le cas du système international et, en tant que pays qui a bénéficié de ce système, nous pensons que nous devons nous manifester et agir.

Les personnes déplacées ont sans doute besoin de notre compassion, et nous la leur accordons. Elles peuvent avoir besoin de notre empathie, et nous la leur accordons. Mais parfois, elles ont besoin de notre aide active et publique. Nous nous tenons donc aux côtés de ceux qui cherchent une solution à leurs épreuves, car nous croyons que le concept de déplacement n'est pas seulement physique, mais également psychologique. Nous resterons aux côtés de la Géorgie, et répondrons à tout appel en faveur des droits des personnes déplacées.

M. Çevik (Turquie) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer brièvement notre position. Je tiens d'emblée à réaffirmer l'attachement de la Turquie à la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. À cet égard, nous craignons que les conflits dans les régions de la Géorgie que sont l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud ne trouvent pas de solution. Cette situation a de graves conséquences économiques, sociales et humanitaires, principalement pour la population de la Géorgie, mais aussi pour l'ensemble des peuples de la région du Caucase.

La Turquie appuie tous les efforts visant à régler ces conflits par la voie pacifique. Nous invitons toutes les parties à œuvrer à l'instauration d'une paix durable et globale qui permette également le retour des personnes déplacées et des réfugiés. En tant que pays de la région voisin de la Géorgie, nous sommes prêts à contribuer à tous les efforts nécessaires. Nous appuyons les pourparlers de Genève, qui constituent un forum très utile pour trouver des solutions pratiques aux problèmes auxquels sont confrontées toutes les parties et traiter de la question du retour volontaire, sûr, digne et sans entrave des personnes déplacées et des réfugiés. Nous appelons toutes les parties à coopérer sérieusement afin de rétablir la confiance et de s'acheminer vers des résultats concrets.

M. Koncke (Uruguay) (*parle en espagnol*) : L'Uruguay est un pays qui a une grande pratique nationale et internationale en matière de promotion, de protection et de défense des droits de l'homme et du

droit international humanitaire. L'attachement au droit international et aux principes de la coexistence pacifique et à l'intégrité territoriale a été une priorité de la politique étrangère de mon pays. Nous croyons que toutes les parties concernées doivent préserver, renforcer et respecter, dans toutes les situations et de manière impartiale et cohérente, les normes du droit international humanitaire qui constituent la base de la protection des civils.

L'Uruguay juge importante la poursuite des pourparlers de Genève visant à trouver une solution aux questions relatives à la sécurité, la stabilité et la situation humanitaire des personnes déplacées et des réfugiés dans la région, et a bon espoir que ces délibérations produiront au plus tôt un résultat positif pour les personnes touchées en créant les conditions propices à leur retour volontaire dans leurs foyers et au respect sans discrimination de leurs droits fondamentaux. Nous considérons ces pourparlers hautement prioritaires et nous encourageons les parties à faire tous les efforts possibles pour en assurer le succès. C'est pourquoi ma délégation a jugé bon de s'abstenir dans le vote sur la résolution 68/274.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 34 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 h 25.